

**Arrêté n° 3646**

**Objet : Fonds Européens -  
Programme LEADER :  
demande de financement  
pour l'animation en 2022 et  
préparation de la  
candidature 2022-2027**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°1 du bureau prise par délégation du 7 décembre 2015 relative à la convention de mise en œuvre de développement LEADER 2014-2020,

**VU** la convention cadre du programme LEADER Nord-Vienne signée le 1<sup>er</sup> décembre 2016, et ses avenants, entre le Groupe d'Action Locale (GAL), représenté par Grand Châtellerault, l'autorité de gestion, en la personne de la région Nouvelle-Aquitaine, et l'autorité de paiement, en la personne de l'Agence de Services et de Paiement (ASP),

**VU** la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 23 avril 2018 approuvant le changement de structure porteuse pour le programme LEADER Nord-Vienne,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 7, au point 17 concernant la demande « à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, [...] »,

**CONSIDERANT** le soutien à l'animation et au fonctionnement du GAL LEADER Nord-Vienne pris en charge à 80 % par le FEADER dans le cadre du programme LEADER Nord-Vienne,

**CONSIDERANT** la possibilité d'un soutien préparatoire mis en place par la région Nouvelle-aquitaine dans le cadre de l'appel à candidature LEADER et approche territoriale pour 2022-2027 pour un montant maximum de 20 000 €,

**CONSIDERANT** le recrutement d'un chargé de mission Fonds européens – programme LEADER par contrat en date du 7/09/2021 pour 3 ans à temps complet,

**CONSIDERANT** la nécessité de répartir le temps de travail pour 2022 de ce chargé de mission entre l'animation du GAL Nord-Vienne et la préparation de la candidature Europe 2022-2027,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le temps de travail du chargé de mission Fonds Européens – programme LEADER en 2022 est affecté pour 1004 heures à l'animation du GAL Nord-Vienne et pour 603 heures à la préparation de la candidature Europe.

**ARTICLE 2** – Le montant des dépenses totales éligibles au FEADER pour l'année 2022 s'élève à 60 582 € .

**ARTICLE 3** – Une participation d'un montant de 30 291 € est sollicitée auprès du FEADER pour le soutien à l'animation, fonctionnement du GAL LEADER Nord-Vienne en 2022.

**ARTICLE 4** – Une participation d'un montant de 18 767 € est sollicitée auprès du FEADER dans le cadre du soutien préparatoire à l'appel à candidature Europe 2022-2027 lancé par la région.

**ARTICLE 5** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

**ARTICLE 6** - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le 8 avril 2022

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN